

<b>ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERRES DE MONTAIGU"</b>
--

**Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Guyonnière.  
AR03-2016**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu l'arrêté intercommunal n° AR054-2015, en date du 2 décembre 2015, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Guyonnière,  
Le Président de la Communauté de Communes "Terres de Montaigu",  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10 et R 123.19,  
Vu la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,  
Vu les pièces du dossier,  
Vu la décision n° E15000315/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 14 décembre 2015, portant désignation du commissaire enquêteur,  
Considérant que la Communauté de communes détient la compétence « Plan local d'urbanisme », conformément aux statuts modifiés en date du 9 décembre 2014,  
Considérant que la Communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des PLU communaux pour le compte des communes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Guyonnière sera soumis à une enquête publique du **3 février 2016 au 4 mars 2016 inclus**, soit une durée de 31 jours.

Le projet de modification porte uniquement sur des modifications du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (zone 1AUh et 2AUh). Il est précisé que ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, compte-tenu de la nature des modifications apportées.

**ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches dans la commune de La Guyonnière, au siège de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » et sur les lieux de l'enquête (rue du Lac et rue du Commandant Delahet). L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de la Guyonnière et le Président de la Communauté de communes.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)
- de la Mairie de la Guyonnière : [www.laguyonniere.fr](http://www.laguyonniere.fr)

**ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

**Le siège de l'enquête est fixé en mairie de la Guyonnière 5 rue du Commerce 85600 LA GUYONNIERE.**

Le dossier est déposé en mairie de la Guyonnière pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses

observations éventuelles sur le registre d'enquête. Le registre est composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : [contact.mairie@laguyonniere.fr](mailto:contact.mairie@laguyonniere.fr), en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

#### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E15000315/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 décembre 2015, Monsieur Michel EVIN, technicien principal de l'Equipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à ladite enquête.

Par ailleurs, Monsieur Jen-Claude LORD, ingénieur des travaux ruraux en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales, en mairie de la Guyonnière :

- Le mercredi 3 février 2016, de 8h30 à 11h00,
- Le samedi 20 février 2016, de 9h30 à 12h00,
- Le vendredi 4 mars 2016, de 15h00 à 17h30.

#### **ARTICLE 6 : Informations complémentaires**

Toute information sur les dossiers d'enquête peut être obtenue auprès de la Direction des Etudes et de l'Aménagement de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » - 35 Avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU Cedex – 02.51.46.45.48.

Par ailleurs, le dossier d'enquête complet sera accessible sur le site internet de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) et de la mairie de la Guyonnière : [www.laguyonniere.fr](http://www.laguyonniere.fr)

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de la Guyonnière, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes « Terres de Montaigu ».

**ARTICLE 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Terres de Montaigu » approuvera la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Guyonnière.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Le Président de la Communauté de communes « Terres de Montaigu », le Maire de la Guyonnière ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Montaigu, le 7 janvier 2016  
Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500035-20160107-AR032016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2016  
Publication : 08/01/2016

Le Président, Antoine CHEREAU

